

## NOTE D'INFORMATION

<u>REFERENCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
2019 – 034	RÈGLEMENT DES FACTURES DE LA RÉSIDENCE DEBROU PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	13.08.2019

À l'attention des Résidents,  
À l'attention des Familles et des Proches,  
À l'attention des Représentants Légaux,

Madame, Monsieur,

Pour faciliter le règlement de vos factures, j'ai l'honneur et le plaisir de vous informer que la **Résidence DEBROU propose un nouveau mode de paiement : le prélèvement automatique.**

Ce mode de paiement supplémentaire gratuit\*, pratique, sûr et résiliable à tout moment, vous permettra de gagner en simplicité et en confort.

Avec le prélèvement automatique, vous consentez à la réalisation d'une double opération. D'une part, vous autorisez la Résidence DEBROU à émettre des prélèvements sur votre compte et d'autre part, vous agréez votre banquier à débiter votre compte du montant réclamé par la Résidence.

Si vous optez pour le prélèvement automatique et afin qu'il soit effectif, je vous remercie de bien vouloir remplir et signer les documents joints à la présente note d'information et relatifs à la demande d'autorisation de prélèvement :

- Le Contrat d'adhésion de prélèvement automatique
- Le Mandat de prélèvement SEPA

Le Contrat d'adhésion vous est remis en double exemplaire. **L'un est à conserver par vos soins et le second est à me retourner accompagné du Mandat de prélèvement SEPA ainsi que d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal (RIB ou RIP) au format BIC IBAN.**

Le prélèvement automatique aura vocation à s'appliquer à la facture suivant la réception de l'ensemble des documents précités, remplis et signés.

Pour toutes vos remarques et interrogations, il vous est loisible de vous adresser au service administratif.

Bien cordialement,

Le Directeur

A. ESSALHI



\*sous réserve des conditions générales de votre banque

**DESTINATAIRES :** Résidents – Familles et Proches – Représentants Légaux – Conseil de la Vie Sociale